



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit février à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis à la Salle « Les Saules », suivant convocation du vingt-trois février deux mil vingt-deux, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Katy LEMAILLE, Géraldine RAULET, Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Mathieu DUBOIS, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, Xavier DELSERT, Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :

Etaient absent(s) :

Madame Jacqueline DUQUENNE.

Procuration(s) :

Madame Ophélie VERCAIGNE donne procuration à Monsieur Dominique WIERUSZEWSKI.

Monsieur Jean-Marc FRULEUX donne procuration à Monsieur Dominique QUESTE.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Didier LEGRAND est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Ajout de trois points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'adjoindre les points suivant à l'ordre du jour :

- Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal ;
- Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe ;
- Projet Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID).

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (17 Pour) cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2022-02-135 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un.
--

Lecture faite des délibérations de la séance du vingt-neuf novembre deux mil vingt-et-un, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à la majorité (16 Pour, 1 Abstention (*Eric BONTE*)) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-136 Tarif et pénalité – Garderie périscolaire

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe :

- rappelle qu'une délibération n°2021-11-127 du 29 novembre 2021 instaurant le tarif et pénalité pour dépassement de l'ouverture de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} janvier 2022.
- précise que le tarif occasionne une charge financière importante pour les familles dont les enfants sont assidus en garderie.
- propose de modifier le tarif comme suit à compter du 1^{er} mars 2022 :

Tarif Garderie périscolaire

Pour les enfants **Calonnais et des communes extérieures** :

↳ **Premier enfant** :

- Présence Matin ou soir : **1 €**

↳ **Deuxième enfant** :

- Présence Matin ou soir : **0 € 75**

↳ **Troisième enfant et suivant** :

- Présence Matin ou soir : **0 € 50**

Pénalité Garderie périscolaire

Pour les enfants **Calonnais et des communes extérieures** :

- Pénalité pour dépassement de l'ouverture : **2 euros 50 par tranche de 15 minutes.**

Après délibération, l'assemblée (17 Pour) décide de mettre en place ce tarif et cette pénalité à **compter du 1^{er} mars 2022.**

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-137 Attribution vente de cavurnes et de concessions au Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, précise à l'assemblée qu'en cas de déménagement ou de changement de choix d'obsèques, il est possible de rendre votre concession à condition que la commune donne son accord. Il ne s'agit pas d'une vente mais d'une renonciation à tout droit sur la concession. Si la commune accepte la demande, une partie du prix est payé :

- si la concession est temporaire (trentenaire ou cinquantenaire), le montant du remboursement est calculé selon le temps restant à courir jusqu'à la fin de la concession.

- si la concession est perpétuelle, c'est le conseil municipal qui décide du montant de remboursement.

Si une partie du prix est attribuée par la commune au CCAS, ce montant n'est jamais remboursé.

Par délibération du 5 mai 2008, le conseil municipal a attribué la moitié de la vente de cavurnes et par délibération n°200905096 du 18 mai 2009, l'attribution de la moitié de la vente des concessions au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, sollicite l'assemblée pour que ces attributions ne soient plus versées afin que le coût de la renonciation soit pris dans son intégralité suivant les dispositions en vigueur.

Après délibération, l'assemblée à la majorité (17 Pour, 1 Abstention (*Cindy JOLY*)) accepte ne plus attribuer la moitié de la vente des cavurnes et concessions au profit du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-138 Adhésion au contrat groupe statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise « les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels »,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation,

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et son rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2021 portant acceptation de l'avenant présenté par l'assureur GROUPAMA à effet du 1^{er} janvier 2022, modifiant les taux du lot n°1 « collectivités et établissements de 01 à 10 agents CNRACL » du contrat groupe d'assurances statutaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais,

Vu la délibération en date du 13 novembre du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais entérinant la décision favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 23 novembre 2021 sur l'avenant présenté par l'assureur, portant modification des taux du lot n°1 du contrat groupe assurances statutaires à effet du 1^{er} janvier 2022,

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que la Centre de Gestion a lancé,

Vu l'exposé,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit sus mentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 Pour),

- Approuve les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité,
- Décide d'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2022, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1/ Collectivités et établissements comptant de 01 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0,16%
Accident de travail	Franchise à 0 jour	2,30%
Longue Maladie/longue durée		3,12%
Maternité - adoption		0,89%
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	4,92%
Taux total		11,39%

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familiale et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

2/ Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public
Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges partonales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1,36%
Grave maladie		
Maternité – adoption - paternité		
Maladie ordinaire	Franchise à 0 jour	
Taux total		1,36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- Prend acte également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera dont effectué par les adhérents au contra groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifcation annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
De 1 à 10 agents	150.00	180.00
De 11 à 30 agents	200.00	240.00
De 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

A cette fin,

Le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à signer le ou les bons de commande ainsi que la convention qui intervient dans le cadre du contrat groupe. Les taux, « garanties et franchises » souscrites ci avant sont conformes au(x) bon(s) de commande ci-joint(s), correspondant aux choix

retenus par la collectivité dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-139 Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2022

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (17 Pour) le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents à temps complet ou incomplet de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique à temps complet	2
Adjoint technique à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique à temps incomplet 15 heures / semaine	1
<u>Filière médico-sociale</u>	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-140 Phase 1 de la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, rappelle que la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane a approuvé le 4 mars 2020 son Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026. Elle fixe d'ici 2050 :

- Une division par 4 des Gaz à Effet de serre ;
- Une diminution de 40% des consommations d'énergie par rapport à 2017,
- Multiplication par 13 de la production d'énergie renouvelable par rapport à 2017 ;

Pour accélérer la transition énergétique, le conseil communautaire de la CABBALR a approuvé le 27 juin 2018 sa stratégie de rénovation énergétique du patrimoine communal et communautaire. Elle définit un cadre complet d'intervention pour faciliter les économies d'énergie dans les communes volontaires du territoire. Elle crée une nouvelle ingénierie territoriale spécifique et nécessaire, dit le « Conseiller en Energie Partagé (CEP) », à destination prioritairement des communes de moins de 15 000 Habitants qui s'engagent à respecter le parcours d'accompagnement proposé pour rénover durablement leur patrimoine.

La première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux énergétique personnalisé sur les 3 dernières années de consommation répertoriées. Ce diagnostic doit être réalisé par un CEP de la Communauté d'Agglomération, pour les consommations du patrimoine bâti et d'éclairage public. Ce diagnostic constitue la première étape de l'accompagnement et doit permettre d'établir la stratégie énergétique de la commune en ciblant les bâtiments et actions prioritaires. L'objectif est d'atteindre dans les meilleures conditions de durée une réduction globale minimale de 50%. A l'issue de ce travail, il sera présenté les conclusions à la commune et sera proposé à la lecture des conclusions l'opportunité de poursuite ou non l'accompagnement du CEP sur les phases ultérieures. Si tel est le cas, une délibération et une convention spécifique sur 3 années supplémentaires d'accompagnement seront proposées.

L'ingénierie CEP est proposée à titre gracieux.

Monsieur la Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le principe d'adhésion à la première phase de la stratégie de rénovation du patrimoine communal dans le cadre du service de conseil en énergie partagé (CEP) pour la période d'élaboration de l'état des lieux.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal unanime (17 Pour) :

- Autorise la Communauté d'Agglomération à réaliser l'état des lieux énergétique communale pour les 3 dernières années de consommation répertoriée ;
- Facilite par la mise à disposition de ces services la mise à disposition des données permettant la réalisation de cet état des lieux.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-141 Modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne lecture de la délibération du Conseil Communautaire du 3 février 2022 concernant les modalités financières et patrimoniales du transfert de propriété des biens immobiliers des ZAE communales dans le cadre de la loi NOTRe.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de la loi n°2018-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois Lys Romane est dotée de la compétence obligatoire « Création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

Le transfert a pour effet de la mise à disposition de plein droit des biens meubles et immeubles, les biens immeubles se déclinant en deux catégories :

- Les biens destinés à incorporer le domaine public ;
- Les biens n'ayant pas vocation à rester dans le patrimoine communautaire et destinés à être commercialisés.

Concernant la deuxième catégorie de biens une délibération concordante de la Communauté d'Agglomération et des Communes doit définir les conditions financières et patrimoniales se prononçant dans les conditions de majorité qualifiées requises. (Article L5211-17 CGCT).

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des parcelles comprises dans les ZAE ayant vocation à devenir propriété de la CABBALR, à la majorité (12 Pour 5 Abstention(s) (*Dominique QUESTE, Cindy JOLY, Eric BONTE, Xavier DELSERT*)) accepte les dites conditions.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2022-02-142 Projet Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDID)

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Katy LEMAILLE, Conseillère déléguée.

Madame Katy LEMAILLE, Conseillère déléguée, précise que le Plan Partenarial de Gestion de la demande de Logement Sociale et d'Information des Demandeurs détermine principalement :

- les modalités d'information du demandeur de logement social sur le territoire (organisation des guichets d'information et d'enregistrement),
- l'exploitation d'un dispositif de partage de la demande de logement (application SNE – Système National d'Enregistrement),
- la cotation des demandeurs de logement : il s'agit de classer les demandeurs en fonction de critères objectifs selon la situation du ménage. Cette cotation est une aide à la décision pour les membres de la Commission d'Attribution de Logement afin de retenir le profil le mieux adapté.

Concernant ce dernier point, la grille de cotation est spécifique au territoire de la CABBALR : 32 critères ont été retenus (obligatoires, facultatifs, priorités locales). Chaque critère se voyant attribuer un nombre de points.

L'élaboration de ce document s'est effectuée en concertation entre les élus communautaires, les acteurs locaux du Logement Social et les communes dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et ses groupes de travail.

Le Conseil Communautaire a arrêté le projet de PPGDID lors de sa séance du 7 décembre 2021.

Conformément aux dispositions de l'article R441-2-11 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est transmis aux communes, accompagné d'une synthèse, pour avis du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal, donne à l'unanimité (18 Pour) un avis favorable.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

Jurés d'Assises

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions exigées pour figurer sur la liste des jurés d'assises :

- être de nationalité française,
- être âgé d'au moins 23 ans,
- être inscrit sur la liste électorale,
- savoir lire et écrire le français,
- n'avoir jamais été condamné à une peine de prison supérieure à six mois,
- ne pas exercer les fonctions de ministre, préfet, militaire en activité,
- ne pas avoir rempli cette fonction au cours des cinq dernières années.

Il précise que la personne tirée au sort ne peut pas refuser d'être juré et est tenue de remplir cette fonction, sauf certaines dispenses :

- avoir plus de 70 ans,
- ne plus habiter dans le département où se réunit la cour,

- avoir un motif sérieux (maladie, impératifs professionnels ou familiaux),
- pouvoir remplir convenablement votre responsabilité (mauvaise maîtrise de la langue française).

Monsieur le Maire précise que la liste préparatoire pour le jury d'assises 2023 devait être dressée avant le 30 avril 2022.

Les trois personnes tirées au sort sont : BRIARD Maxime, ZAJAC Jérôme, DERENONCOURT Vanessa.

INFORMATIONS DIVERSES

Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée de l'installation du matériel informatique dans le cadre de l'appel à projet numérique pour les écoles Marcel Pagnol et Sacré-Cœur. Une formation est également prévue par le prestataire pour les deux écoles.

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne quelques informations relatives aux travaux de voirie (Haute Rue, fossés, enlèvement de rives) et porte à connaissance le devis pour l'intervention d'un géomètre pour de futurs travaux à la Basse Rue.

Monsieur Bruno RAECKELBOOM, Maire-adjoint, informe l'assemblée de l'acquisition d'un godet à vérin hydraulique pour le tracteur.

QUESTIONS DIVERSES

Madame Cindy JOLY, Conseillère municipale, demande les suites données des futurs aménagements de lotissement :

- Rue Saint-Martin. Monsieur le Maire précise que la commune a sollicité des places de stationnement supplémentaires et une concertation à l'établissement du cahier des charges du lotissement.
- Rue des Près de Mincques/La Gare. Monsieur le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec le Conseil Départemental et l'aménageur pour l'acquisition de parcelles et définir les accès du lotissement.

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures dix minutes.